

Portant règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Val du Layon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de la SAUR – Le Longeron (49),

CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour un branchement d'eau potable, il y a lieu de régler la circulation au chemin des Grandes Tailles à St Lambert du Lattay,

ARRETE

ARTICLE 1 En raison des travaux cités ci-dessus, par la SAUR, la circulation sera règlementée comme suit à compter du 6 juillet 2026 pour 5 jours, chemin des Grandes Tailles à St Lambert du Lattay : **circulation par alternat manuel.**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire de Val du Layon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VAL DU LAYON, le 29 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de St Lambert du Lattay
Rémi PÉZOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la

Publié le 30/06/2026 09:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Val-du-Layon

https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/69182

